



Département de l'Aude

COMMUNE de QUILLAN

Nombre de membres :

En exercice : 27

Qui ont pris part à la délibération : 24

Dont pouvoirs : 0

Votes pour : 24

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Date de la convocation : 24/03/2026

Date d'affichage : 02/04/2026

Certifié exécutoire par réception en
Sous-Préfecture de Limoux le:

- 8 AVR. 2026

L'an deux mil vingt six, le vingt huit mars, à 09h30, le Conseil Municipal de la commune de **QUILLAN**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Stéphane PEILLE, Maire**.

Étaient présents : M. Stéphane PEILLE, M. Jean-Michel FOSSET, Mme Rose-Marie POUS-ODDOS, M. Yves RAYNAUD, Mme Malika GIMENEZ, M. Eric BRETON, Mme Françoise CATHIARD, M. Claude BORDES, Mme Lisette CHAUBET, M. Christophe DUVERGÉ, Mme Muriel SCANDOLERA, M. Sébastien MARRONCLES, Mme Sylviane JARDIN, M. Gérard STOQUERT, Mme Laëtitia SAPLANA, M. Benjamin HILLÉ-SCHWAB, Mme Marion DAIGNEAU, M. Mohammed EL HABCHI, Mme Claudine KOTTEN, M. Derrick CAMPBELL, Mme Céline SANCHEZ, Mme Marie-Isabelle SALAS, Mme Carole OLEKHNOVITCH, M.

Boris HUG.

Étaient absents excusés : -

Étaient absents non excusés : Mme Carole NICLES, M. Richard GRAU, Mme Christèle BOUTRY.

Procurations : -

Secrétaire : Mme Lisette CHAUBET.

Délibération n° : **MA-DEL-2026-013**

Domaine : 5.6 - Exercice des mandats locaux

OBJET : COMMUNE DE QUILLAN : Indemnités de fonction de Maire Délégué.

M. Le Président expose que:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) notamment ses articles L 2123-20, L 2123-22 et 23,

Vu le décret n° 2015-297 du 16 mars 2015 relatif à la majoration des indemnités de fonction des élus municipaux,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les indemnités du Maire Délégué,

Considérant que le Maire délégué visé à l'article L 2113-01 perçoit une indemnité correspondant à l'exercice effectif des fonctions de Maire, fixée conformément aux articles L 2123-20 et L 2123-23 en fonction de la population de la commune associée,

Vu que dans les communes de – 1000 habitants, l'indemnité du Maire est fixée automatiquement à son taux maximum de l'indice 1027, soit 28.1%,

A cet effet, M. Le Président propose au Conseil Municipal :

- 1- Dire que l'indemnité maximale du Maire délégué s'élève à hauteur de 28.1% de l'indice brut 1027.
- 2- D'inscrire la dépense en section de fonctionnement du BP 2026, 2027, 2028, 2029, 2030, 2031, 2032 et 2033.
- 3- Dire que Mme le chef de la SGC Limoux -Quillan est chargée de l'exécution de la présente délibération.
- 4- De l'autoriser à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération.

IL demande d'en délibérer.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré.

Délibération approuvée à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 24 voix POUR

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La secrétaire,

Mme Lisette CHAUBET.



Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

M. Stéphane PEILLE



2026-013

Identifiant FAST : ASCL_2_2026-04-08T13-55-21.00 (MI268901323)

Identifiant unique de l'acte : 011-200059418-20260408-2026-013-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : COMMUNE DE QUILLAN: Indemnités de fonction de M.
délégué.

Date de décision : Apr 8, 2026 12:00:00 AM



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.6. Exercice des mandats locaux

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [MA-DEL-2026-013.PDF](#)

Préparé

Date 08/04/26 à 13:55

Par JORDAN Edouard

Transmis

Date 08/04/26 à 13:55

Par JORDAN Edouard

Accusé de réception

Date 08/04/26 à 14:04